

---

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE LUNDI 27 FÉVRIER 2023 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 février 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présentes :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

---

**2023-02-43**

**5. MONSIEUR MARCEL SABOURIN – SIGNATURE DU LIVRE D’OR**

---

CONSIDÉRANT que Monsieur Marcel Sabourin, résident de Beloeil, est un homme de théâtre, de radio, de télévision et un pilier du cinéma québécois;

CONSIDÉRANT que Monsieur Sabourin a reçu la Médaille du député des mains de Yves-François Blanchet, député de Beloeil-Chambly;

CONSIDÉRANT que cette récompense est décernée à des personnalités de différents horizons qui se sont illustrées par leurs accomplissements, leur bravoure ou leur engagement;

CONSIDÉRANT que cette distinction reconnaît la qualité de leur implication et leur contribution remarquable au rayonnement de la région et à l’édification de la nation québécoise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D’inviter Monsieur Marcel Sabourin à venir signer le livre d’or de la Ville.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-44**

**6. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D’adopter l’ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-45**

**7. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 23 JANVIER 2023– PROCÈS–VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 janvier 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-46**

**8. MAIRE SUPPLÉANT – MARS, AVRIL, MAI 2023 – NOMINATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer Monsieur le conseiller Stéphane Lepage à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2023.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-47**

**9. RÈGLEMENT 1667-113-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-901*.

Ce règlement a pour objet d'ajouter la classe d'usage commerce de gros C-9 dans la zone I-901. Il s'applique à la zone I-901 et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande, et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- b) Posséder le nombre de signatures requises;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

**2023-02-48**

**10. RÈGLEMENT 1667-113-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE I-901 – SECOND PROJET – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-113-2023 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les usages permis dans la zone I-901*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-49**

**11. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9005) – 105, AVENUE CARMEN-BIENVENU – NOUVELLE CONSTRUCTION – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

- b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9005) pour la propriété située au 105, avenue Carmen-Bienvenu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Un espace libre de 34 %, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 40 % pour l'usage H-4 multifamilial (9 log. ou +);
- L'accès au garage souterrain sur la façade arrière du bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que l'accès au garage souterrain soit sur la façade latérale ou latérale sur rue;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9005 telle que demandée pour le 105, avenue Carmen-Bienvenu, aux conditions prévues à la recommandation 2023/02/16 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2023-02-50**

### **12. SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS – AMENDEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'*Entente de service aux sinistrés* signée entre la Ville de Beloeil et la Société canadienne de la Croix-Rouge et entrée en vigueur le 27 avril 2020 (ci-après désignée, l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des parties;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent apporter diverses modifications à l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'un amendement a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver l'*Amendement no 1 à l'Entente de services aux sinistrés* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Société canadienne de la Croix-Rouge et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice général adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2023-02-51**

### **13. CONVENTION COLLECTIVE – LOISIRS – EMPLOIS ÉTUDIANTS – NOUVELLE GRILLE SALARIALE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'une hausse du salaire minimum est prévue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'afin de demeurer compétitif il y a lieu de majorer les salaires des étudiants occupant les emplois de moniteur, chef moniteur et responsable des camps de jour pour la saison 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la grille salariale proposée pour l'année 2023 pour les emplois de moniteur, chef-moniteur et responsable des camps de jour, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-52**

#### **14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2022-9128) – 486-488, RUE RICHELIEU – AGRANDISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/02/12 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2022-9128 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre une modification du PIIA-2022-9052, par un agrandissement du projet au 486-488, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-53**

#### **15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9006) – 245, RUE DUVERNAY – RÉFECTION DE FAÇADE – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/02/13 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9006 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la modification de la façade donnant sur la rue Brébeuf par l'ajout de fenestration et remplacement des ouvertures au 245, rue Duvernay, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-54**

#### **16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9009) – 64-72, RUE CHOQUETTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/02/14 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9009 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de quatre logements au 64-72, rue Choquette, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-55**

#### **17. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9010) – RUE DE L'INDUSTRIE – LOTS 6 444 355, 6 487 463 ET 6 487 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/02/15 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9010 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement des lots 6 443 355, 6 487 463 et 6 487 464 par le lot 6 487 463, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-56**

### **18. PLAN D'ACTION POUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE – ADOPTION**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-57**

### **19. FAUBOURG RICHELIEU – HÔTEL ET PLACE D'AFFAIRES – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3053 – PARC AQUATIQUE INTÉRIEUR – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3095 – PROLONGATION**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* stipule qu'un permis de construction est valable pour une période maximale de douze mois consécutifs à partir de sa date d'émission;

CONSIDÉRANT le permis émis le 5 février 2018 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT le permis émis le 2 mars 2018 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT l'envergure de ces deux projets de construction;

CONSIDÉRANT les diverses difficultés rencontrées sur les chantiers depuis le début de la pandémie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3053 émis le 5 février 2018 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie jusqu'au 31 décembre 2023.

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3095 émis le 2 mars 2018 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie, jusqu'au 31 décembre 2023.

Le demandeur devra acquitter les frais prévus au *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* pour ces deux demandes de renouvellement de permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-58**

**20. RÈGLEMENT 1751-05-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter le *Règlement 1751-05-2023 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-59**

**21. RÈGLEMENT 1751-06-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Martin Dubreuil dépose le projet du *Règlement 1751-06-2023 modifiant le Règlement 1751-00-2018 concernant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.*

Monsieur le conseiller Martin Dubreuil donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'attribuer des pouvoirs supplémentaires au greffier en matière de gestion documentaire ainsi que des pouvoirs supplémentaires au directeur des ressources humaines en matière de lettre d'entente et d'assurances collectives sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-02-60**

**22. RÈGLEMENT 1770-08-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1770-00-2012 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS ET DES COMMISSIONS – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Madame la conseillère Renée Trudel dépose le projet du *Règlement 1770-08-2023 modifiant le règlement 1770-00-2012 relatif à la régie internet des comités et des commissions.*

Madame la conseillère Renée Trudel donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer le comité d'évaluation des œuvres d'art public ainsi que le conseil local du patrimoine sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-02-61**

**23. RÈGLEMENT 1785-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Stéphane Lepage dépose le projet du *Règlement 1785-01-2023 modifiant le règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles.*

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'apporter des précisions sur les immeubles assujettis au règlement 1785-00-2021 à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux* sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.



**2023-02-62**

**24. RÈGLEMENT 1796-00-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE TECHNIQUE CONCERNANT LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS – PROJET – DÉPÔT – AVIS DE MOTION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Stéphane Lepage dépose le projet du *Règlement 1796-00-2023 établissant un programme d'aide technique concernant les immeubles patrimoniaux cités*.

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne également un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'offrir des services professionnels relatifs à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'un immeuble patrimonial cité en accordant une aide technique à un propriétaire d'un tel immeuble sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

**2023-02-63**

**25. RÈGLEMENT 1797-00-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 881 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 781 100 \$ – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter le *Règlement 1797-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 881 100 \$ et un emprunt de 3 781 100 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-64**

**26. RÈGLEMENT 1797-00-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 4 881 100 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 781 100 \$ – EMPRUNT TEMPORAIRE**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées au *Règlement 1797-00-2023 décrétant des dépenses en immobilisations de 4 881 100 \$ et un emprunt de 3 781 100 \$*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-65**

**27. COMITÉ DE TOPONYMIE – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* prévoit que le comité de toponymie est composé, entre autres, de deux citoyens qui ne sont pas membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat d'un membre citoyen est échu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Monsieur Pierre Cloutier pour siéger à titre de citoyen sur le comité de toponymie pour une période de deux ans, soit jusqu'au 26 février 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-66**

### **28. VOIE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE – ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – LOT 4 629 295 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – ACQUISITION – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) qui stipule que toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans devient propriété de la Ville dès que sont accomplies certaines formalités;

CONSIDÉRANT que le lot 4 629 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, forme une partie de la rue du Bosquet;

CONSIDÉRANT que ce lot constitue une partie de l'emprise d'une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans et qu'aucune taxe n'a été prélevée sur ces immeubles durant cette période;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble, soit la compagnie Aménagement Derbec inc., a été dissoute le 22 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'acquisition du lot 4 629 295 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la greffière ou le greffier adjoint à procéder à la publication des avis publics conformément à la loi en vue de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-67**

### **29. ASSOCIATION DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU POUR LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE/TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (AVRDI/TSA) – OCCUPATION D'UN LOCAL AU CENTRE DES LOISIRS – BAIL – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle/Troubles du spectre de l'autisme (AVRDI/TSA) occupe, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le local 205 du Centre des loisirs, au 240, rue Hertel;

CONSIDÉRANT que le bail original signé doit être renouvelé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver le bail à intervenir entre l'Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle/Troubles du spectre de l'autisme (AVRDI/TSA) et la Ville de Beloeil et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-68**

**30. ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE – ANNÉE 2023-2024 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance responsabilité civile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 600543 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 155 269,48 \$ relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-69**

**31. ASSURANCES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS – ANNÉE 2022-2023 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Beneva assurances générales concernant le renouvellement pour l'assurance biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 150 2000 1429 7380 de Beneva assurances générales au montant de 152 039,74 \$ relative au renouvellement de l'assurance biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-70**

**32. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DES FIDUCIAIRES – RÉGIME DE RETRAITE – ANNÉE 2022-2023 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada services de risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour le régime de retraite du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 605259 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 4 946,42 \$ relative au renouvellement de l'assurance responsabilité civile des fiduciaires pour le régime de retraite pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-02-71**

#### **33. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) – DIRECTION DES POLITIQUES ET DE L'ÉVALUATION PATRIMONIALE – RÈGLEMENT 1792-00-2022 RELATIF À LA CITATION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX – DIFFUSION SUR LE RÉPERTOIRE DU PATRIMOINE CULTUREL DU QUÉBEC – LICENCE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux* est entrée en vigueur le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que suite à son entrée en vigueur, ledit règlement a été transmis, tel que requis, au Registraire du Patrimoine culturel du MCCQ;

CONSIDÉRANT que le MCCQ souhaite enrichir la présentation des biens cités dans le règlement 1792-00-2022 dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une licence doit être accordée à la Direction des politiques et de l'évaluation patrimoniale, pour et au nom du ministre de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Beloeil, le formulaire d'autorisation de diffusion afin de permettre l'utilisation du contenu du *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-02-72**

#### **34. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 31 décembre 2022 au 8 février 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 31 décembre 2022 au 8 février 2023 au montant total de 1 571 681,35 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 février 2023 au montant total de 70 433,80 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-02-73**

#### **35. DISPOSITION DE REBUTS D'EXCAVATION – PROJET 23HM62A – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la disposition de rebuts d'excavation, projet 23HM62A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- |                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| 1. Roger Jeannotte inc.             | 15 181,70 \$ |
| 2. Carrière Mont-Saint-Hilaire inc. | 20 385,07 \$ |

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 28 février précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la disposition de rebuts d'excavation au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Roger Jeannotte inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 23 janvier 2023, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 15 181,70 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est estimée à 30 363,40 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-74**

**36. TRAVAUX DE RÉFECTION DE PAVAGE SUR DEMANDE – PROJET 23VO59 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux de réfection de pavage sur demande, projet 23VO59;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Pavage Axion inc.	339 485,02 \$
2. Construction Techroc inc.	348 109,81 \$
3. Pavages Maska inc.	349 795,92 \$
4. Les Entreprises Michaudville inc.	354 600,00 \$
5. Les Pavages Ultra inc.	359 414,15 \$
6. Eurovia Québec Construction inc.	426 246,76 \$
7. Excavation Jonda inc.	482 665,05 \$
8. Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 083 696,86 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat inclut une clause d'ajustement du prix du bitume, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour deux périodes de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 30 avril 2026, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 31 mars précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour des travaux de réfection de pavage sur demande au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavage Axion inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 février 2023, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 339 485,02 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 1 018 455,06 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-75**

**37. FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – PROJET 23HM62 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la fourniture de pierre concassée, projet 23HM62;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Carrière Mont-Saint-Hilaire inc.	99 291,72 \$
2. Carrières St-Dominique ltée	108 639,16 \$
3. Construction DJL inc.	114 915,10 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est tacitement reconduit pour une période de 12 mois, pour une possibilité de reconduction jusqu'au 31 mars 2025, à moins d'un avis écrit de la Ville, avant le 28 février précédant la reconduction;

CONSIDÉRANT que les prix unitaires apparaissant au bordereau de prix seront ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de janvier à janvier, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de pierre concassée au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Carrière Mont-Saint-Hilaire, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 6 février 2023, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, avec possibilité de reconduction, pour un montant total estimé de 99 291,72 \$, taxes incluses.

La valeur totale du contrat pour une période de deux ans est de 198 583,44 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-02-76**

#### **38. VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES – PROJET 23ENVIR86 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de cinq fournisseurs pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques, projet 23ENVIR86;

CONSIDÉRANT que trois réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Sanivac / 9363-9888 Québec inc.	12 675,99 \$
2. Services de Rebutis Soulanges inc.	14 906,51 \$
3. Enviro 5 inc.	21 331,31 \$

CONSIDÉRANT que le présent contrat est basé sur des prix unitaires, en fonction de quantités estimées, ce qui pourrait faire varier la valeur du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'octroyer un contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Sanivac / 9363-9888 Québec inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 février 2023, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant total estimé de 12 675,99 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-77**

**39. HÔTEL DE VILLE – ESPACES COLLABORATIFS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – PROJET 23F001B – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour des travaux d'aménagement d'espaces collaboratifs à l'hôtel de ville, projet 23F001B;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1. La Cie de Construction Relève inc.	164 080,00 \$
2. Construction Serge Bergeron inc.	202 356,00 \$
3. Immobilier Belmon inc. (Belmon Construction)	240 053,44 \$
4. Construction Sorel Ltée	566 571,24 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour des travaux d'aménagement d'espaces collaboratifs à l'hôtel de ville au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise La Cie de Construction Relève inc., sur la base du prix forfaitaire apparaissant au bordereau de prix daté du 9 février 2023, pour un montant total estimé de 164 080,00 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-78**

**40. HÔTEL DE VILLE – ESPACES COLLABORATIFS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MOBILIER – PROJET 23F001A – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture et la livraison de mobilier pour les espaces collaboratifs à l'hôtel de ville, projet 23F001A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4
1. Mobiliers H. Moquin – 2955-3039 Québec inc.	2 304,33 \$	17 868,61 \$	29 841,46 \$	13 288,37 \$
2. Buropro Citation	2 539,57 \$	15 200,78 \$	32 285,06 \$	17 177,58 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer les contrats pour la fourniture et la livraison de mobilier pour les espaces collaboratifs de l'hôtel de ville, aux plus bas soumissionnaires conformes par lot, soit :

- Buropro Citation : Lot 2 au montant de 15 200,78 \$, taxes incluses, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 1<sup>er</sup> février 2023;
- Mobiliers H. Moquin – 2955-3039 Québec inc.: Lots 1, 3, et 4 au montant de 45 434,16 \$, taxes incluses, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 2 février 2023.

La valeur totale du contrat est estimée à 60 634,94 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**2023-02-79**

**41. ÉDIFICE PRUDENT-MALOT – RÉFECTION DE TOITURE – PROJET 2022-06 (23T009) – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour la réfection de la toiture de l'édifice Prudent-Malot, projet 2022-06 (23T009);

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. 9165-1364 Québec inc. (Les Toitures Techni-Toit)	136 590,30 \$
2. Toitures Duratek inc.	170 163,00 \$
3. Couvertures J.D.M. inc.	180 510,75 \$
4. Couvreur RB Proulx inc.	190 843,55 \$
5. Toitures Couture et associés inc.	192 634,86 \$
6. Les couvertures St-Léonard inc.	212 588,78 \$
7. Toitures des 2 rives inc.	227 380,31 \$
8. Couverture Montréal-Nord Ltée	227 621,76 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour la réfection de la toiture de l'édifice Prudent-Malot au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9165-1364 Québec inc. (Les Toitures Techni-Toit), sur la base des prix forfaitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 9 février 2023, pour un montant total estimé de 136 590,30 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-80**

**42. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2025 – PROJET 23FIN01 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de propositions a été réalisé auprès de quatre fournisseurs pour l'élaboration de la planification stratégique 2023-2025;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les propositions ont été analysées sur la base de la compréhension du mandat et de la méthodologie proposée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'octroyer un contrat pour l'élaboration de la planification stratégique 2023-2025 au soumissionnaire conforme offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit la firme Agence Well, sur la base du prix forfaitaire apparaissant sur l'offre de service révisée, pour un montant total estimé de 70 134,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-81**

**43. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR) – PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL DE MOBILITÉ ACTIVE (PDRMA) – VOLET 1 – AFFICHES D'IDENTIFICATION – APPUI – ENTENTE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) révisé de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) contient des objectifs en matière de développement du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT que la MRCVR, en concertation avec les municipalités de son territoire et les organismes du milieu, a effectué les démarches pour l'élaboration d'un Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA) orienté vers l'identification de tracés intermunicipaux de la mise en œuvre de projets structurants;

CONSIDÉRANT que le PDRMA prévoit, dans son volet 1, des boucles cyclables sur route partagée traversant les municipalités du territoire de la MRCVR, à savoir un réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été consultée concernant l'emplacement du réseau cyclable de la MRCVR sur son territoire et s'en déclare satisfaite;

CONSIDÉRANT que des affiches d'identification de ces circuits cyclables doivent être installées dans les municipalités visées, lesquelles sont destinées au public;

CONSIDÉRANT que les installations publiques des municipalités, tel que les installations sanitaires, fontaines, les parcs avec aires de restaurations et aires de réparation pour vélo seront mis à la disposition des utilisateurs et des utilisatrices du réseau cyclable régional;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est visée par ce réseau cyclable régional et appuie l'élaboration de celui-ci par la MRCVR;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Ville de Beloeil et la MRCVR de convenir, par écrit, des modalités entourant l'autorisation, l'installation et la gestion de ces affiches;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'entente intermunicipale relative au réseau cyclable à intervenir et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'appuyer la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de l'élaboration de son Plan directeur régional de mobilité active, notamment quant à son volet 1 applicable aux circuits cyclables régionaux qui y sont identifiés.

De consentir à ce que des affiches d'identification du réseau cyclable régional soient installées sur le territoire de la Ville de Beloeil.

De s'engager à respecter les conditions, modalités et termes prévues à l'*Entente intermunicipale – Réseau cyclable* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer l'*Entente intermunicipale – Réseau cyclable*, et tout document utile et nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

---

**2023-02-82**

**44. JEUX LIBRES DANS LA RUE – RUE MICHEL – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT le programme « Dans ma rue on joue! » permettant d'autoriser la pratique de jeux libres dans certaines rues locales;

CONSIDÉRANT que conformément à la procédure applicable, la Ville a reçu une demande pour autoriser les jeux libres dans la rue Michel;

CONSIDÉRANT que le comité de circulation a procédé à l'analyse de cette demande et a émis une recommandation favorable pour cette rue;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a par la suite été faite auprès des résidents de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la pratique des jeux libres dans la rue Michel, dès que la signalisation appropriée aura été installée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-83**

**45. POLITIQUE D'ART PUBLIC – ADOPTION – PLAN D'ACTION – COMITÉ DE TRAVAIL – FORMATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter la *Politique d'art public* préparée par le Service arts, culture et bibliothèque de la Direction de loisirs, culture et vie communautaires.

De nommer Madame la mairesse Nadine Viau, Madame la conseillère Julie Lavoie et Monsieur le conseiller Martin Dubreuil pour faire partie du comité de travail sur le plan d'action de la *Politique d'art public*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-84**

**46. CAMP DE JOUR – 2023 – ORGANISATION DES SORTIES – OCTROI DE CONTRAT**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour l'organisation des sorties du camp de jour 2023 à l'entreprise Solution Animation pour un montant maximum de 36 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-85**

**47. SOPIAR GESTION SPORTIVE – CENTRE AQUATIQUE – PISCINE RÉAL-VINET – ANNÉE 2022 – COÛTS D'EXPLOITATION – AJUSTEMENT**

---

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation du Centre aquatique signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet signé entre la Ville de Beloeil et Sopiari Gestion sportive le 20 février 2019;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le paiement d'un montant de 270 451,00 \$ plus les taxes applicables, à Sopiari Gestion sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-86**

**48. SOPIAR GESTION SPORTIVE – CENTRE AQUATIQUE – PISCINE RÉAL-VINET – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 – APPROBATION – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme Sopiari Gestion sportive est responsable de l'exploitation du Centre aquatique et de la piscine Réal-Vinet;

CONSIDÉRANT que Sopiari Gestion sportive a déposé des prévisions budgétaires prévoyant un coût d'exploitation de 574 000 \$ pour le Centre aquatique et de 89 800 \$ pour la piscine Réal-Vinet pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver les prévisions budgétaires 2023 déposées par Sopiari Gestion sportive au montant de 574 000 \$ pour l'exploitation du Centre aquatique et d'autoriser la Direction des finances à effectuer quatre paiements égaux d'un montant de 143 500 \$ à Sopiari Gestion Sportive, selon les dates établies dans l'entente initiale.

D'approuver les prévisions budgétaires 2023 déposées par Sopiari Gestion sportive au montant de 89 800 \$ pour l'exploitation de la piscine Réal-Vinet et d'autoriser la Direction des finances à effectuer trois paiements égaux à d'un montant de 29 933, 33 \$ à Sopiari Gestion Sportive, selon les dates établies dans l'entente initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-02-87**

**49. COLLÈGE SAINT-HILAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PLATEAU SPORTIF – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PAFIRS) – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que le Collège Saint-Hilaire projette la construction d'un plateau sportif intérieur d'environ 60 000 pieds carrés, comprenant un grand terrain synthétique, divisible en 3 sections pour la pratique de plusieurs sports en simultané, ainsi qu'une piste de course en mezzanine;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure permettra de répondre à une demande sans cesse grandissante de la jeune clientèle du Collège, des écoles de la région et de la communauté;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure sera accessible au grand public et aux organismes sportifs, favorisant ainsi la pratique de sport tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que le Collège Saint-Hilaire souhaite obtenir de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives*;

CONSIDÉRANT que le Collège Saint-Hilaire s'engage à offrir un certain nombre d'heures à la population;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'appuyer le Collège Saint-Hilaire dans son projet de construction d'un plateau sportif intérieur d'environ 60 000 pieds carrés, comprenant un grand terrain synthétique, divisible en 3 sections pour la pratique de plusieurs sports en simultané, ainsi qu'une piste de course en mezzanine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

## **2023-02-88**

### **50. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 20 janvier au 22 février 2023
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2023
- c) *Règlement 1777-00-2020 relatif à la gestion contractuelle* – application – rapport annuel 2022
- d) Liste des employés permanents embauchés – 15 février 2023

## **2023-02-89**

### **51. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Tournée Un don de soi – 12 mars 2023 3 billets à  
10 \$ chacun
2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - a) Garde côtière auxiliaire canadienne – saison de navigation 2023 600 \$
  - b) Fondation l'Intermède – relocalisation dans nouveaux locaux 500 \$
  - c) Club Cycliste Vélo 2000 – participation aux championnats canadiens sur piste 250 \$

3. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
- |                                                                                     |                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| a) Espace Muni – colloque annuel – 1 et 2 juin 2023                                 | 3 participations<br>à 450 \$ chacune |
| b) Union des municipalités du Québec (UMQ) – assises annuelles<br>– 3 au 5 mai 2023 | 3 participations<br>à 820 \$ chacune |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **2023-02-90**

## **52. JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE – 13 MARS 2023 – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement de la Santé mentale du Québec et ses organisateurs membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré(e) »;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De proclamer le 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### **53. VARIA**

### **54. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

### **55. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2023-02-91**

**56. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 53;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 février 2023.

---

NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

---

MARILYNE TREMBLAY, avocate  
Greffière